



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Marche pour la vie :

les AFC dans le cortège

Date 19/01/2024

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges
Paris, 750009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu
d'utilité publique. Agréée
comme association de
consommateur et au titre de la
représentation des usagers
dans les établissements de
santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Euthanasie – avortement – société

Le 21 janvier 2024, les AFC participeront à la Marche pour la vie, organisée tous les ans à Paris depuis 2005.

En participant à cette marche pacifique, les AFC réaffirment la nécessité fondamentale de respecter chaque vie humaine de sa conception à sa mort naturelle.

L'enjeu cette année est double. La volonté du Gouvernement d'inscrire l'avortement dans la Constitution, ainsi que celle de légaliser le suicide assisté et l'euthanasie, autrement dit « l'aide active à mourir », sont dénoncées par les AFC comme des mesures inutiles et dangereuses.

L'inscription de l'avortement dans la Constitution est dangereuse puisqu'elle mettrait en péril la liberté de conscience des soignants et dériverait certainement vers un glissement des délais légaux. Elle est d'ailleurs inutile : l'avortement n'est pas menacé en France !

Légaliser l'euthanasie revient à lever l'interdit de tuer. L'euthanasie ou le suicide assisté ne supprime pas la souffrance mais supprime le patient et entrouvre la porte vers les dérives déjà constatées dans d'autres pays. Il ne s'agit pas d'une loi de liberté pour les seules personnes qui souhaiteraient y recourir : c'est chacun de nous qui devrait alors s'interroger sur l'opportunité d'arrêter de peser sur ses proches jusqu'à « s'auto effacer »

L'opposition des soignants et des familles à cette légalisation devrait prouver à l'exécutif que la solution au « mal mourir » réside dans le développement des soins palliatifs.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **22 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....
- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur la **pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC)

est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».